

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2007

DELIBERATION N° 2007-1

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX
DES SEANCES DES 7 ET 8 DECEMBRE 2006**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE les procès-verbaux des séances des 7 et 8 décembre 2006, après prise en
compte des modifications proposées.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2006

PROCES-VERBAL

Le 7 décembre 2006, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'Eau, à Lyon, sous la présidence de M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (36/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

En préambule, M. COTTET annonce la nomination par le Comité de bassin de Corse d'un nouveau membre du Conseil d'Administration : M. Jérôme POLVERINI, élu de la collectivité territoriale de Corse, en remplacement de Mme GRIMALDI, démissionnaire.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2006

M. MAHIOU signale une erreur dans la transcription de son intervention, en bas de la page 5. Il convient de lire « les périodes d'étiage » et non « le volume ».

La délibération n° 2006-27 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2006 - est adoptée à l'unanimité après modification.

Avant d'aborder le point II de l'ordre du jour, M. COTTET précise que les représentants du personnel souhaitent intervenir.

M. GERIN donne lecture de la déclaration suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues.

Jean-Jacques MAYNARD l'a exprimé devant vous le 26 octobre dernier au nom des personnels, ce projet de 9^{ème} programme n'est pas calibré à la hauteur des objectifs affichés. L'ambition financière repose sur vos engagements, mais un obstacle majeur supplémentaire se révèle potentiellement plus important à chaque jour qui passe : les moyens humains.

Et si j'insiste sur ce problème, c'est pour tirer la sonnette d'alarme. Malgré les louanges répétées du Conseil sur la qualité du travail effectué, louanges rapportées directement aux intéressés par notre intermédiaire, les personnels subissent vexation sur vexation, et aujourd'hui la coupe est pleine et le ras le bol général.

En effet, deux dossiers particulièrement épidermiques nécrosent l'ambiance et la motivation des troupes. C'est précisément sur ces deux dossiers que nous sollicitons le soutien et l'adhésion du Conseil d'Administration, dont le personnel a tant besoin en cette période très difficile :

Le premier point concerne le « peut-être » statut du personnel.

Pour mémoire, et en adéquation avec les affichages officiels, le statut est indispensable pour donner une assise juridique à nos emplois.

Sans refaire un historique complet avec des négociations nationales démarrées en 1997 et qui ont mobilisés syndicats, directeurs d'Agence et hauts fonctionnaires depuis 9 longues années, le travail de fond sur nos métiers a été conduit de manière paritaire pour aboutir enfin en 2005 à une nomenclature des emplois en adéquation avec ce que proposait Monsieur DUTREIL pour l'ensemble de la fonction publique. Cette démarche, qualifiée à l'époque de novatrice et d'anticipatrice par l'administration elle-même, nous a conduits localement et de manière paritaire à un exercice de transposition des emplois existants dans cette nouvelle nomenclature. Cette analyse fonctionnelle a mis en évidence la nécessité pour RM et C de requalifier a minima 88 postes.

Entre parenthèses, ce chiffre est élevé mais il est la conséquence directe du diktat du contrôle financier des agences de l'eau qui pendant 13 ans a contraint les directeurs à sous-employer les nouveaux arrivants, souvent avec des promesses de régularisation qui n'ont pu être tenues. Il est également lié à la transformation des missions de notre établissement, auxquelles le personnel a su s'adapter pour relever les défis nouveaux.

Après avoir digéré, non sans difficulté, la réforme de l'Agence en 2003, menée sans aucun moyen supplémentaire, les personnels n'acceptent plus de voir leurs efforts et leur adaptabilité niés par l'arbitrage de Bercy qui toise d'un tiers les requalifications demandées par le Directeur.

Ces repyramidages sont attendus depuis le début de l'année 2005 et nous ne voyons toujours rien venir. Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage mais comme dirait mon fils de trois ans, nous avons dépassé les bornes des limites...

Par ailleurs, toujours dans le cadre des négociations sur le nouveau statut des personnels des Agences, les organisations syndicales et le MEDD ont négocié une revalorisation et une rénovation du régime indemnitaire afin de rattraper, partiellement, les écarts constatés avec les fonctionnaires titulaires exerçant les mêmes missions.

Cette revalorisation représente seulement 0,5 % du budget de l'Agence.

A titre d'exemple et pour étayer le propos, si cette demande était satisfaite, un cadre A de l'Agence de l'Eau toucherait en moyenne environ 36 % de primes, à comparer à un fonctionnaire de l'agriculture environ 45 % et un fonctionnaire de Bercy 85 %. Points de suspension...

Malgré cette réalité, et tout le poids du MEDD mis dans la balance, Bercy tergiverse toujours et voudrait nous imposer son double couperet : une amputation et un étalement sur plusieurs années de cette enveloppe avec en prime le financement de cette mesure par une réduction des effectifs des Agences !!!

Si malheureusement ce scénario devait s'avérer effectif, il ne manquerait pas de créer une crise

sans précédent, et le ras le bol du personnel passerait en masse au dessus de sa conscience professionnelle avec toutes les conséquences que cela impliquerait.

Le deuxième volet que nous souhaitons aborder concerne la prime de 500 euros accordée aux personnels du MEDD :

En effet, les personnels du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable se voient gratifier pour cette fin d'année 2006 d'une prime exceptionnelle de 500 euros par personne.

Cette prime a été présentée comme « une reconnaissance de la contribution des agents à la qualité de l'action du ministère : transposition des directives européennes en instance, Natura 2000 et mise en œuvre de la Lof ». Peut-être la ministre y voyait-elle également une compensation partielle des pertes de pouvoir d'achat cumulées depuis 2001, et suite à une année 2006 particulièrement calamiteuse puisque cette année, les rémunérations ne progresseront que de 0,5 % et d'un point d'indice – soit quatre euros quarante comme tout le monde le sait – à comparer avec une inflation proche de 3 %.

Les personnels titulaires et contractuels des établissements publics sous tutelle du Ministère ne comprendraient pas d'être exclus de cette mesure. Les sujets qui ont motivé cette prime concernent tout autant les personnels des agences, qui sont de surcroît placés face au défi d'une nouvelle loi et de ses conséquences sur l'organisation de leur travail.

C'est pourquoi, au nom de l'ensemble des personnels de l'Agence de l'Eau RM et C, je vous propose le vote d'une motion pour obtenir :

- Le versement de l'enveloppe supplémentaire du régime indemnitaire dans son hypothèse haute ainsi que les repyramidages sans délai, sans étalement dans le temps et sans contrepartie d'emploi.

- A l'égal des agents du Ministère et de ses services extérieurs, le versement en 2006 d'une prime exceptionnelle de 500 euros pour tous et sans distinction au sein de notre établissement.

Pour information et pour conclure, l'ensemble du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a apporté tout son soutien à ce dernier volet en écrivant directement à Madame la Ministre.

En votant favorablement notre proposition de motion, nous espérons aujourd'hui que le Conseil de RM et C et son Président apporteront avec autant de force et de vigueur leur appui auprès du personnel de RM et C pour qu'il exerce dans les meilleures conditions ses missions de service public de l'environnement.

Je vous remercie de m'avoir écouté et par avance d'avoir entendu les personnels ».

M. COTTET revient sur le travail exceptionnel effectué par le personnel de l'Agence, et l'énergie déployée en cette période de grands changements. Il considère à ce titre que la prime accordée par la ministre au personnel du MEDD serait également justifiée au niveau de l'Agence. Il souhaite qu'une issue rapide et positive soit trouvée à la question statutaire, mais ne pense pas que le vote d'une motion relève du Conseil d'Administration. Il propose cependant de prendre acte de la présente déclaration et de la transmettre au ministère, accompagnée d'un soutien à formaliser ce jour.

M. FRAGNOUD s'interroge sur la conformité d'une telle démarche avec les attributions d'un Conseil d'Administration. Il précise ne pas porter ce faisant de jugement de valeur sur le bien fondé de la demande formulée.

M. GERIN précise qu'en cette période qu'il qualifie de crise, les agents ont besoin d'un soutien plein et total du Conseil d'Administration pour exercer leurs missions.

M. PIALAT signale que le Conseil d'Administration peut voter le principe de la prime mais il faudra vérifier que cela est juridiquement possible.

Mme GILLET partage cet avis et souhaite qu'un vœu soit émis en ce sens. Elle rappelle

l'importance fondamentale des personnels dans le fonctionnement de l'Agence.

M. JEAMBAR précise ne pas avoir tous les éléments lui permettant d'émettre un quelconque avis, et considère que le Conseil d'Administration n'est quoiqu'il en soit pas habilité à le faire.

M. SERRET estime au contraire que la capacité du Conseil d'Administration à émettre des vœux ne peut être déniée. Il se dit choqué par la distorsion de traitement existant entre les agents des ministères et ceux des établissements publics dépendant des ministères. Il réaffirme le droit que possède à son sens le Conseil d'Administration de s'exprimer sur cette question et sur ce qu'il juge opportun de faire immédiatement ou non.

M. LASSUS rejoint les propos de M. SERRET et Mme GILLET. Il justifie le vote défavorable qui sera le sien à l'égard du 9ème Programme par le manque de moyens humains permettant de le mener à bien. L'émission d'un tel vœu irait également dans le sens d'un soutien au personnel.

M. COTTET souligne le caractère indiscutable du vœu susceptible d'être émis sur l'attribution d'une prime, et suggère de le faire également porter sur la question statutaire.

M. de GUILLEBON se déclare, en sa qualité de représentant d'un ministre de tutelle, embarrassé par le principe de ce vote, auquel il s'abstiendra de participer. Il estime qu'il existe entre les deux questions soulevées des différences formelles, qui justifient par ailleurs son choix d'abstention.

M. COSTE précise que le principe de l'attribution d'une prime constitue une demande parfaitement envisageable, mais qu'il ne serait pas convenable en revanche d'émettre une requête sur le montant.

M. GUIGNARD considère qu'il s'agit d'un sujet dépassant les attributions du CA, et qu'il serait anormal que ce dernier se prononce sur un tel vœu. Qu'il le transmette lui paraît en revanche possible.

M. COTTET résume les deux possibilités s'offrant au CA. La première consiste en une simple transmission et prise d'acte de la déclaration du personnel au ministère, avec cependant une forme de soutien du CA. La seconde consisterait en l'émission d'un vœu qui pourrait ne porter que sur le principe de l'attribution d'une prime.

M. SERRET estime, en tant que membre du CA, être à même de porter un jugement sur la hauteur des lignes budgétaires affectées.

M. JEAMBAR répète qu'à son avis, le CA ne dispose pas des éléments nécessaires de comparaison lui permettant de juger à quel montant précis la prime éventuelle devrait s'élever. Il prend l'exemple d'un Conseil d'Administration de lycée, dans lequel pareille situation ne serait pas envisageable.

Mme GILLET réfute la validité de cette comparaison, de même que M. SERRET, qui répond sur ce point en sa double qualité d'enseignant et d'administrateur.

M. COTTET rappelle que les questions statutaires vont continuer à être discutées. Il propose donc de transmettre la déclaration formulée par le personnel et son représentant, en l'accompagnant d'un vœu du CA sur le principe de l'attribution d'une prime au sein de l'Agence.

M. DELUARD suggère que ce texte soit rédigé.

M. MAYNARD indique clairement son souhait de voir apparaître un message fort du CA, y compris sur la question statutaire.

M. LASSUS suggère qu'un vœu soit émis et rédigé sur le principe de l'attribution d'une prime, sans que ne soient forcément apportées de précisions sur le montant.

M. BUDILLON informe qu'il s'abstiendra sur le premier point car le principe d'une prime accordée au sein d'un ministère lui paraît aléatoire et non conforme au statut de la fonction publique. Tout en comprenant certains arguments, il se dit également gêné sur le fond en ce qui

concerne le deuxième point, sur lequel il s'abstiendra donc également.

M. COTTET suggère de revenir sur le sujet après le vote du programme.

II - 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION

1/ ADOPTION DU 9EME PROGRAMME

2/ DELIBERATIONS D'APPLICATION DU 9EME PROGRAMME DANS LE DOMAINE DES AIDES

M. PIALAT rappelle que les caractéristiques du 9^{ème} Programme avaient été présentées lors de la réunion du 26 octobre, mais que le vote avait été différé à la présente séance, notamment du fait du passage de la LEMA en deuxième lecture à l'assemblée. La date de cette deuxième lecture, reportée à janvier 2007 puis avancée à décembre 2006 à la suite de vives protestations, reste cependant postérieure à la présente réunion.

M. PIALAT présente le 9^{ème} Programme.

Au terme de cet exposé, M. DENEUVY présente les délibérations d'application qui sont la déclinaison des conditions générales du programme. Il indique notamment qu'un rapport complémentaire a été remis en séance qui reprend quatre amendements à faire à trois délibérations, suite à des contacts avec certains administrateurs entre la date de bouclage du dossier et la séance du Conseil.

M. COTTET rappelle que ce programme a été abordé au cours de plusieurs réunions, et que de nombreuses inflexions et améliorations y ont été apportées. Il invite les membres du Conseil à faire part de leurs commentaires.

M. BAUDA ne partage pas l'analyse de M. PIALAT sur le peu d'incidence de l'adoption ou non de la LEMA sur le programme, et évoque que l'instance est « blessée » par le peu de considération portée à ses travaux. Il précise attendre impatientement le vote de la LEMA, non parce qu'elle est une bonne loi, mais pour sortir du climat d'incertitude actuel. Il ajoute ne pas sous estimer le travail réalisé pour aboutir à ce programme mais souhaite voir émerger une position commune, au moins des collègues autres que celui représentant l'Etat, exprimant clairement leur mécontentement face à une situation inacceptable.

M. FRAGNOUD précise qu'il eût été préférable d'avoir une loi, puis un programme permettant de rentrer directement dans l'application de cette loi. Il estime important que l'opposition à ce comportement de l'Etat soit clairement formalisée.

M. VIAL réaffirme la volonté de la ministre de l'Environnement d'aboutir à ce projet de loi, ce qu'illustre le retour à une date en décembre pour son vote par le Parlement. Il rappelle que la date limite de dépôt des amendements est fixée au 8 décembre, soit le lendemain, à 17 heures, et que l'assemblée travaillera dès lundi 11 décembre à la seconde lecture du projet. Il souligne enfin que le caractère non opérationnel de certains éléments au 1^{er} janvier 2007 n'empêcherait pas l'adoption du programme, du point de vue gouvernemental.

Mme GILLET indique ne pas douter de la volonté du ministère mais de celle du Gouvernement, qui ne fait pas une priorité du problème de l'eau et privilégie des contingences politiques de court terme. Elle déplore la hiérarchie des valeurs établie par le Gouvernement de son point de vue.

M. LASSUS fait part de son scepticisme à l'égard de l'annonce d'un vote prochain de la loi, en

rappelant les nombreux ajournements dont elle a fait l'objet. Il insiste sur le fait qu'elle ne constituerait qu'une étape, avant le vote de décrets d'application, que la période électorale risque de repousser à début 2008, avec le risque de nouvelles désapprobations émanant de Bruxelles. Il rappelle qu'il ne votera pas ce 9^{ème} Programme.

M. VIAL précise que ce retard dans l'adoption de la loi n'est pas totalement synonyme de temps perdu, dans le sens où il aura permis justement de préparer ces décrets. Il indique qu'un programme de travail est prévu sur les mois de janvier, février et mars, afin de soumettre une série de décrets au Comité National de l'Eau.

M. FRAGNOUD estime prudent de raisonner par rétro planning à propos de la clause de rendez-vous, qu'il convient de planifier le plus tard possible : pour nécessaire que soit cette dernière, il convient d'éviter toute précipitation à la sortie de la loi, puisque des incertitudes persisteront concernant les décrets.

M. ORLANDI fait part de l'ambivalence des impressions que lui inspire le régime de ce 9^{ème} Programme.

M. COSTE note que les usagers apparaissent comme les financeurs principaux du 9^{ème} Programme, mais approuve le retour aux valeurs essentielles de maîtrise des prélèvements. Il n'a pas été franchi à son avis de limite inacceptable, et M. COSTE se dit pour cette raison favorable à l'expression d'un avis positif au sujet de ce programme. Des réserves d'ajustement doivent être cependant émises pour veiller à éviter un dérapage.

M. MAHIOU évoque le document remis lors de la réunion de CA du 26 octobre et faisant mention des taux utiles aux simulations en cours de réalisation. Il estime important de voir ce document figurer en annexe du 9^{ème} Programme, afin de permettre des discussions objectives. Il relève des améliorations sur l'encadrement communautaire, mais a encore certaines demandes.

M. MAYNARD souligne que l'incertitude dans laquelle a travaillé le Conseil d'Administration a pesé sur les personnels. Il indique qu'à son sens et au regard de l'ampleur du programme, on ne peut concevoir de faisabilité réelle sur la base des effectifs actuels. Quant aux choix éventuels à assumer, ils sont de la responsabilité de la Direction, sinon du Conseil, mais pas par défaut des personnels d'exécution.

M. PIALAT précise que la clause de revoyure permettra d'affiner certains éléments afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïtés. Il indique à M. MAHIOU que sa demande sera notée au procès-verbal.

M. JEAMBAR estime qu'un consensus a été atteint. Malgré certains points de désaccords et le problème non réglé de la LEMA, il votera ce programme étant donné les efforts accomplis.

M. FRAGNOUD liste les éléments de progrès, parmi lesquels la clause fondamentale de l'iso fiscalité. Il ajoute que des inquiétudes persistent, et qu'elles expliquent la réaction très vive de certains acteurs, dont les industriels.

M. PIALAT propose la création d'un groupe de travail pour les industriels, qui permettrait de répondre aux reproches de passivité adressés à l'Agence et de favoriser les échanges.

M. de GUILLEBON évoque le premier amendement présenté dans le rapport complémentaire remis en séance et souhaite que l'esprit de la clause restrictive soit conservé.

M. FRAGNOUD propose de souligner « mobiliser des ressources de substitution » dans le point 2.2 de la page 25/54.

M. DENEUVY précise que les points 2 et 3 sont nécessaires à la réalisation de cet objectif phare. Ces deux points méritent ainsi d'être soulignés.

M. MAHIOU évoque le troisième amendement présenté dans le rapport complémentaire. Il indique avoir noté que l'annexe 4 était en adéquation avec l'annexe 2 fournie au CA du 29 juin.

Mme GILLET motive son vote défavorable par la présence de cette phrase rédhitoire : « la

réduction des pressions et des améliorations est très faible parce que le montant de la redevance ... » page 15/54. Elle rappelle que la mission première de l'Agence est de ne porter aucune atteinte à la vie, et non d'offrir des garanties aux seuls industriels.

M. TORRE salue l'inspiration et la prudence de M. PIALAT concernant la préparation du programme et la prévision d'une clause de rendez-vous. Il demande aux administrateurs de voter sur le fond plutôt que la forme, même si cette dernière – retard pris par le Gouvernement, désaccords entre le Sénat et l'Assemblée Nationale – a pu les décevoir. Il informe M. VIAL de sa décision, à la demande de M. FRAGNOUD, de rester en fonctions mais formule son bon espoir de voir cette question résolue le 20 décembre.

M. BAUDA ne partage pas l'avis de M. TORRE quant à l'origine parlementaire du différé calendaire, et rejoint l'analyse de Mme GILLET sur les priorités autres du Gouvernement. Il affirme que suivre M. TORRE conduirait à reproduire les votes du 26 octobre, et la situation de blocage alors constatée.

M. TORRE précise qu'il n'a pas de rang protocolaire, et n'a fait qu'émettre un avis.

M. PIALAT procède à la lecture du projet de délibération d'adoption du 9^{ème} programme, distribué en séance.

« Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE délibérant valablement,

REGRETTE vivement une nouvelle fois les conditions de préparation du 9^{ème} Programme du fait des incertitudes du calendrier de la LEMA et de son décalage avec le calendrier d'adoption du SDAGE,

SOULIGNE cependant la cohérence de sa construction, de ses orientations stratégiques et de son contenu en vue de contribuer à la réussite des objectifs environnementaux du SDAGE et des politiques nationales de l'eau notamment de mise en œuvre des directives européennes,

PREND ACTE de la fin du 8^{ème} Programme et souligne la nécessité de disposer d'un programme d'intervention pour répondre aux attentes des maîtres d'ouvrages et assurer la continuité de fonctionnement de l'institution,

EST D'AVIS d'adopter le 9^{ème} Programme en :

- *confirmant les titres 1, 2 et 3 concernant les orientations stratégiques, la complémentarité des approches entre les politiques thématiques et les politiques territorialisées, la gestion locale et les partenariats ;*
- *adoptant le sous programme technique du bassin Rhône Méditerranée (titre 5) et le sous programme technique du bassin de Corse (titre 6) ;*
- *adoptant le montant des autorisations de programmes prévues au 9^{ème} Programme fixé à 3 153,9 M en euros 2006 ;*
- *fixant les redevances uniquement pour l'année 2007 ;*
- *adoptant l'équilibre financier du 9^{ème} Programme construit suivant l'iso fiscalité,*

NOTE que l'absence de LEMA aurait pour conséquences essentielles sur le 9^{ème} Programme :

- *l'ajustement de l'ambition de certains domaines mis en avant par la LEMA ;*
- *la modification du produit des redevances pour les années 2008-2012 compte tenu des nouvelles redevances prévues par la LEMA,*

DECIDE en conséquence de procéder durant l'année 2007 à un réexamen du 9^{ème} Programme pour :

- en cas de vote de la LEMA, appliquer les dispositions définitives de la LEMA et des décrets d'application notamment dans le domaine des redevances pour les années 2008-2012 ;
- en cas d'absence de LEMA, ajuster les interventions en conséquence et déterminer les redevances pour les années 2008-2012 ;
- et ajuster l'équilibre financier du 9^{ème} programme dans le respect des équilibres des contributions financières des catégories d'acteurs,

DEMANDE aux services de l'agence de lui faire des propositions en ce sens dès la réunion de printemps

INVITE les services à engager la mise en œuvre du 9^{ème} Programme en 2007,

CONFIRME sa délibération du 26 octobre approuvant le projet de budget pour 2007. »

M. FRAGNOUD propose de supprimer au 3^{ème} paragraphe, l'expression « des politiques nationales de l'eau ».

M. BAUDA propose un compromis : son collègue ne demande pas formellement une interruption de séance mais il pourrait ne pas prendre part au vote et laisser la décision à l'Etat.

M. FRAGNOUD suggère pour sa part que chaque collègue délibère et vote.

M. LASSUS s'interroge quant à lui sur la possibilité pour le collège des usagers, au sein duquel les opinions sont très hétérogènes, de parvenir à une position commune.

M. COTTET suspend la séance entre 16 heures 30 et 16 heures 35.

M. MAHIU propose de supprimer la dernière phrase de la délibération : « CONFIRME sa délibération du 26 octobre approuvant le projet de budget pour 2007 ».

M. COTTET valide cette suppression.

M. ORLANDI souhaite que soient complétées les masses et non pas seulement les taux dans l'annexe.

M. COTTET observe qu'il sera indiqué page 2 de la délibération :

"...

DECIDE....

-

-

- et ajuster l'équilibre financier du 9^{ème} programme dans le respect des équilibres des contributions financières des catégories d'acteurs, **notamment indiqués dans l'annexe examinée par le Conseil d'Administration du 29 juin 2006 (taux – produits),**

..."

M. COTTET met aux voix la délibération, ainsi amendée.

La délibération est adoptée par 20 voix pour, 12 voix contre et 4 abstentions.

La délibération n° 2006-28 - ADOPTION DU 9EME PROGRAMME - est adoptée.

M. COTTET remercie les administrateurs en qualifiant le moment d'important, tout en soulignant

qu'il n'est cependant pas une fin en soi. Il met les délibérations d'application aux voix, après s'être assuré de la volonté du Conseil de les voter groupées.

Les délibérations sont adoptées par 27 voix pour et 9 abstentions.

La délibération n° 2006-29 - COMMISSION DES AIDES ET DELEGATIONS AU DIRECTEUR EN MATIERE D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES AIDES - est adoptée.

La délibération n° 2006-30 - CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES - est adoptée.

La délibération n° 2006-31 - REGLES DE TRANSITION ENTRE LE 8EME ET LE 9EME PROGRAMME - est adoptée.

La délibération n° 2006-32 - CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES ATTACHEES A CERTAINS REGIMES D'AIDE AUX INVESTISSEMENT DU SOUS-PROGRAMME RHONE-MEDITERRANEE - est adoptée.

La délibération n° 2006-33 - CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES ATTACHEES A CERTAINS REGIMES D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS DU SOUS-PROGRAMME CORSE - est adoptée.

La délibération n° 2006-34 - COUTS PLAFONDS DES AIDES POUR 2007, 2008 ET 2009 ET SEUILS MINIMA D'INTERVENTION DU SOUS-PROGRAMME TECHNIQUE RHONE-MEDITERRANEE - est adoptée.

La délibération n° 2006-35 - COUTS PLAFONDS DES AIDES POUR 2007, 2008 ET 2009 ET SEUILS MINIMA D'INTERVENTION DU SOUS-PROGRAMME TECHNIQUE CORSE - est adoptée.

La délibération n° 2006-36 - CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DANS LE CADRE DES CONTRATS (SOUS-PROGRAMMES TECHNIQUES RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE) - est adoptée.

La délibération n° 2006-37 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE A LA BONNE GESTION DES BOUES D'EPURATION (SOUS-PROGRAMMES RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE) - est adoptée .

La délibération n° 2006-38 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES A L'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX POUR L'EAU - (SOUS-PROGRAMMES RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE) - est adoptée.

La délibération n° 2006-39 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE A L'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'AUTOSURVEILLANCE EN INDUSTRIE (SOUS-PROGRAMMES TECHNIQUES RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE) - est adoptée.

La délibération n° 2006-40 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES EN MATIERE DE RESEAUX DE SUIVI DE L'ETAT DES MILIEUX (SOUS-PROGRAMMES RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE) - est adoptée.

La délibération n° 2006-41 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES AUX MISSIONS D'EXPERTISE ET DE SUIVI DES EPANDAGES DE BOUES (MESE) (SOUS-PROGRAMMES TECHNIQUES RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE) - est adoptée.

M. COTTET remercie les administrateurs et propose le texte suivant pour accompagner la déclaration du représentant du personnel :

« Le Conseil d'Administration

AYANT PRIS CONNAISSANCE de la déclaration du représentant du personnel,

CONSIDERANT l'effort particulier fait en 2006 par l'ensemble du personnel, et la qualité du travail accompli, notamment sur le 9^{ème} programme et la DCE,

DEMANDE qu'à l'égal des agents du ministère et des services extérieurs, l'agence puisse verser en 2006 une prime exceptionnelle de 500 € pour tous les agents et sans distinction au sein de l'établissement,

ATTIRE l'attention de la ministre sur le statut en cours de préparation notamment sur le régime indemnitaire et le repyramidage. »

M. ORLANDI fait observer que « DEMANDE » lui paraît péremptoire, s'agissant d'un vœu.

M. COTTET propose le mot SOUHAITE et met la proposition de texte aux voix.

Le texte est adopté par 15 voix pour et 21 abstentions. M. JEAMBAR ne participe pas au vote.

M. GERIN, au nom du personnel, remercie vivement le Conseil d'Administration pour son vote.

La délibération n° 2006-42 - VOEU - est adoptée.

III - LE 8EME PROGRAMME : TRANSFERTS D'AP ENTRE LIGNES DE PROGRAMME POUR L'ANNEE 2006

M. DUPONT rappelle que les transferts entre lignes correspondent à une opération annuelle. Il évoque quelques-unes des lignes sur consommatrices – « stations d'épuration », « réseaux » « eaux souterraines » et « eau potable » – et sous consommatrices – industrie, ainsi que les propositions de transfert formulées de ligne à ligne. Ces dernières doivent être décidées avant la commission des aides de la semaine suivante.

M. JEAMBAR fait le constat de disparités importantes entre ce programme et les engagements de l'Agence. Il demande si pour ces derniers, des dossiers sont en voie d'être finalisés ou d'aboutir en 2007. Il se dit par ailleurs surpris de l'absence d'engagements dans le domaine de l'action internationale.

M. DUPONT concède que l'Agence est en effet en net sous-engagement en ce qui concerne, par exemple, la lutte contre la pollution industrielle. Il revient sur la nécessité, déjà évoquée par M. PIALAT, d'adopter une démarche proactive, notamment dans le domaine des PME PMI. Il signale qu'en dehors d'un dossier devant être évoqué en commission des aides, il n'en existe pas qui, sur la ligne 130, soient en instance.

M. GUERBER rappelle que l'action internationale n'était pas prévue dans le 8^{ème} Programme, mais que des mesures exceptionnelles ont été prises pour permettre une intervention d'urgence au Sri Lanka. Il précise que la guerre civile a gelé la mise en oeuvre des projets, mais qu'environ 400 000 euros ont toutefois pu être engagés, sur une enveloppe prévue de 600 000 euros.

M. COTTET met la délibération aux voix.

La délibération n° 2006-43 - TRANSFERTS D'AP ENTRE LIGNES DE PROGRAMME POUR L'ANNEE 2006 - est adoptée à l'unanimité.

IV - LES CONTRATS DE PROJET ETAT-REGION ET LE PLAN RHONE

M. DUPONT souhaite en évoquant ce point, tenir les administrateurs informés de l'état d'avancement des contrats de projet Etat-Région, et de la façon dont l'Agence pourrait être impliquée dans ces derniers.

Le montant global des aides apportées par le biais de ces contrats est de l'ordre de 6 % des aides de l'Agence et du programme d'intervention. Certains contrats de projets intègrent déjà des engagements de l'Agence, tels les contrats d'étangs par exemple.

M. DUPONT mentionne le plan Rhône, sur lequel l'engagement proposé par l'Agence est de 50 millions d'euros, à hauteur de 45 millions sur le volet qualité des eaux, ressources et biodiversité, de 4 millions sur le volet inondation, et 1 million sur les actions transversales.

La délibération proposée lors de la présente séance vise à acter le fait que l'Agence va s'engager formellement dans ces contrats en 2007, que les enveloppes proposées aux administrateurs constitueront les enveloppes maximales et qu'un suivi d'engagement sera assuré tout au long du déroulement de ces contrats.

M. FRAGNOUD demande si un maximum est défini pour chaque ligne, ou seulement pour le total.

M. DENEUVY confirme l'ordre de grandeur définitif de 50 millions pour le plan Rhône. Il précise qu'il n'existe pas de ventilation définitive entre les projets, même si des hypothèses circulent : il signale qu'elles corroborent les chiffres évoqués par M. DUPONT à propos des trois volets.

M. de GUILLEBON évoque les discussions engagées avec les partenariats régionaux, et signale que l'Agence semble assez proche d'un accord sur le volet biodiversité. Il confirme également les ordres de grandeur évoqués sur le plan financier.

M. COTTET souligne l'importance de ce dossier correspondant à la stratégie de partenariat décidée pour le 9^{ème} programme. Il met la délibération aux voix.

La délibération n° 2006-44 - LES CONTRATS DE PROJET ETAT-REGION ET

LE PLAN RHONE - est adoptée à l'unanimité.

V - GESTION INTERNE

1/ DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AU RECOUVREMENT DES AIDES REMBOURSABLES ET AUTRES PRODUITS

Mme ESPOSITO précise qu'il est essentiellement question de remboursement des prêts et avances attribués au cours des programmes actuel et précédents. Le stock de ces prêts et avances est de l'ordre de 530 millions d'euros, et les modalités de recouvrement sont inchangées par rapport au 8^{ème} Programme.

M. COTTET met la délibération aux voix.

La délibération n° 2006-45 - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AU RECOUVREMENT DES AIDES REMBOURSABLES ET AUTRES PRODUITS - est adoptée à l'unanimité.

2/ ACCORDS CADRE AVEC LES DEPARTEMENTS : LE CONTRAT DE MANDAT

Mme ESPOSITO rappelle que la trame type de cet accord a été votée au mois de juin par le Conseil. Après signature des accords cadre, l'Agence et le Département conviennent de programmations annuelles concertées.

Les accords cadre se déclinent en conventions d'application, parmi lesquelles se trouve le contrat de mandat : un mandat est donné par l'Agence aux départements pour la gestion des aides aux communes (notamment dans le domaine de l'AEP et de l'assainissement) et des interventions de solidarité rurale. Mme ESPOSITO présente dans leurs grandes lignes, les modalités de ce mandat, qui témoignent d'une volonté de simplification.

Un document type de ce contrat, qui sera visé en tant que tel par le contrôleur financier, est soumis au Conseil. Les contrats individuels établis avec les départements n'auront plus à être visés.

M. SERRET souhaite qu'une notice d'accompagnement spécifique soit adressée aux départements, afin de rappeler que l'Agence finance encore un grand nombre d'actions. Une impression répandue en milieu rural – qu'il a constatée en tant qu'élu local – est en effet celle d'un retrait financier de l'Agence, contraire à la réalité.

M. COTTET soutient cette proposition, et indique qu'il conviendrait d'ajouter dans la convention la clause correspondante.

M. CHANTEPY précise qu'une lettre d'information est adressée au conseil général mais aussi aux communes.

M. FRAGNOUD ne relève pas d'homothétie entre ces deux remarques. Le fait que le maire en soit informé n'enlève pas l'intérêt d'un relais clair de cette information à la population.

M. COTTET propose de formaliser cette proposition dans l'article 13 de l'accord cadre évoquant la subvention et l'action correspondante. Il met la délibération au vote.

La délibération n° 2006-46 - ACCORDS CADRE AVEC LES

DEPARTEMENTS : LE CONTRAT DE MANDAT - est adoptée à l'unanimité.

3/ LE SOLDE DU PMPOA 1 : NON APPLICATION DE LA CLAUSE DE REFACTION

M. DENEUVY revient sur cette clause de réfaction, dont le principe séduisant, datant de la fin du 6^{ème} Programme - début du 7^{ème} Programme, n'a en réalité jamais fonctionné. Les dossiers du 7^{ème} Programme sont aujourd'hui soldés. La clause de réfaction n'étant pas appliquée *de facto*, il est proposé de l'abroger, afin que les pratiques soient en concordance avec les délibérations.

La délibération n° 2006-47 - LE SOLDE DU PMPOA 1 : NON APPLICATION DE LA CLAUSE DE REFACTION - est adoptée.

4/ PRETS DE SECOURS

Mme ESPOSITO décrit le principe des prêts de secours, accordés aux agents se trouvant dans une situation financière grave et imprévue. Or selon le protocole régissant désormais les modalités du contrôle financier, l'attribution de tels prêts doit être soumise à délibération du Conseil d'Administration. Il est ainsi proposé de délibérer sur un octroi de prêts « secours » à hauteur de 2 000 euros. Le taux est de zéro, et la durée proposée de 50 mois, le remboursement se faisant par prélèvement sur le salaire.

M. ROCRELLE s'interroge sur l'existence de règles strictes régissant l'attribution de ces prêts.

Mme ESPOSITO précise que ces dernières, concernant les prêts de secours, sont soumises à l'appréciation du Conseil d'Administration, qui peut décider d'un montant ou de modalités de remboursement autres. Elle rappelle qu'il existe à l'Agence trois types de prêts : de secours, d'amélioration ou acquisition de l'habitat, et d'équipement.

La délibération n° 2006-48 - PRETS DE SECOURS - est adoptée à l'unanimité.

5/ DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2006

Mme ESPOSITO indique que cette décision porte sur un simple transfert de crédit – crédit d'avance vers crédit de subvention – à hauteur de 3,5 millions d'euros.

La délibération n° 2006-49 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2006 - est adoptée à l'unanimité.

VI - PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

M. PIALAT précise que l'importance de cet accord cadre justifie sa présentation générale en Conseil. Davantage d'informations seront données dans les prochains mois.

M. GUERBER présente ce partenariat.

Au terme de cet exposé, M. COTTET ouvre le débat.

M. LASSUS souligne l'importance des pressions touristiques et urbanistique subies par les zones présentées, et considère qu'il s'agit dans cet accord d'un point à surveiller.

M. GUERBER précise, après que M. PIALAT ait évoqué les lacs d'Annecy et du Bourget, que le Conservatoire possède 2 085 hectares en bordure des grands lacs, sur les bassins RM et C.

M. BAUDA annonce qu'il votera sans réserve en faveur de l'accord cadre, même si le prix (un euro le mètre carré) des surfaces ayant *a priori* vocation à être inconstructibles lui semble élevé. Il respecte cependant cette estimation formulée par les services compétents, et salue le travail réalisé par le Conservatoire.

M. VIAL s'interroge sur les conséquences de l'acquisition de 3 500 hectares dans les Salins du Midi en matière d'amélioration de la qualité de la masse d'eau correspondante. Il reconnaît la difficulté d'obtenir sur ce point des éléments précis, mais souligne l'importance d'adopter des indicateurs qui permettront à l'Agence de rendre des comptes, auprès de Bruxelles notamment.

M. PIALAT estime que l'enjeu réside certes dans les masses d'eau identifiées mais aussi dans la gestion plus large du site, auquel il s'agit de redonner une vocation naturelle et écologique : cette action rentre aussi dans les objectifs du SDAGE.

M. COTTET met la délibération aux voix.

La délibération n° 2006-50 - PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES - est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 17 heures 35.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 7 décembre 2006

LISTE DE PRESENCE

M. **Jacky COTTET**,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

M. **Alain BAUDA**, Maire de Villemagne

M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône

Mme **Antoinette GILLET**, Conseillère Régionale de Franche-Comté

M. **Jean SERRET**, Président de la CLE du SAGE Drôme

REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF

M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes

M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM BRIGNOUD

M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux, du sous-sol et des Cavernes de Franche-Comté

M. **Bernard MAHIOU**, Directeur Délégué EDF

M. **Sylvain MARMIER**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté

M. **Dominique ORLANDI**, Directeur de la Générale des Eaux en Corse

M. **Didier ROCRELLE**, Directeur de RHODIA Organique - St Fons

REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Pierre ALEGOET**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociale Rhône-Alpes, était représenté par M. VINCENT (Pouvoir à M. SORRENTINO)

M. **Alain BUDILLON**, Directeur Régional de l'Équipement PACA

M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes

M. **Emmanuel de GUILLEBON**, Directeur Régional de l'Environnement pour la région Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM,

M. **Philippe GUIGNARD**, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes

M. **Alain DELUARD**, Ingénieur Général du GREF, chargé de l'aménagement du Bassin RM,

M. **Gérard SORRENTINO**, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Henri TORRE**, Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée
M. **André JOURJON**, Agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
M. **Jean-Claude VIAL**, Commissaire du Gouvernement
M. **Jean-Pierre BIONDA**, Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes - Adjoint au Délégué de Bassin
M. **Raymond QUINTIN**, Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes – Délégation de Bassin

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Alain PIALAT**, Directeur
M. **Jean-Michel MELLIER**, Directeur Délégué
Mme **Magali ESPOSITO**, Secrétaire Général
M. **Jean-Philippe DENEUVY**, Directeur des Interventions Sectorielles
M. **Philippe DUPONT**, Directeur de la Planification et de la Programmation
M. **François GUERBER**, Directeur des Données et Redevances
M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes
M. **Thierry SILVESTRE**, Délégation Régionale de Besançon
M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier
Mme **Catherine AULAGNIER**, Délégation des Sites Industriels et Agglomérations Majeurs
M. **Gaël LE SCAON**, Délégation Régionale de Marseille
Mme **Sylvie LAINE**, Déléguée à la Communication
Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des Assemblées

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du SIVA Ardèche Claire (pouvoir à M. BAUDA)
M. **Jacques BREUIL**, Conseiller Général du Doubs (Pouvoir à Mme GILLET)
M. **Claude BERTRAND**, Conseiller Général de l'Isère (Pouvoir à M. SERRET)
M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA (Pouvoir à M. BURRONI)
M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône, Maire de Port sur Saône (Pouvoir à M. SERRET)
M. **Louis POUGET**, Adjoint au Maire de Montpellier ((Pouvoir à M. BAUDA)
M. **Loïc FAUCHON**, PDG de la Société des Eaux de Marseille (Pouvoir à M. ORLANDI)
M. **Etienne GENET**, Directeur des Sucreries de Bourgogne (Pouvoir à M. FRAGNOUD)
M. **Bernard GLEIZE**, Président de la SOREVI Languedoc Roussillon (Pouvoir à M. ORLANDI)
M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (Pouvoir à M. LASSUS)
M. **Vincent AMIOT**, Directeur Régional de l'Equipement Rhône-Alpes (Pouvoir à M. BUDILLON)
M. **Hervé BOUCHAERT**, SGAR Rhône-Alpes (Pouvoir à M. GUIGNARD)
M. **Michel DELPUECH**, Préfet de Corse (Pouvoir à M. de GUILLEBON)
M. **Paul Henry WATINE**, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes (Pouvoir à M. de GUILLEBON)
M. **Pierre SINQUIN**, Directeur Régional des Affaires Maritimes PACA (Pouvoir à M. BUDILLON)

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

PROCES-VERBAL

Le vendredi 8 décembre 2006 à 13 H, au terme de la réunion du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au Novotel Lyon Bron, sous la présidence de M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (25/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

POINT UNIQUE : PRISE EN COMPTE DE L'AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

M. COTTET rappelle que le Comité de Bassin de Corse, lors de sa séance du 5 octobre 2006 et le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, lors de la séance de ce jour, ont donné un avis favorable aux projets de délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'assiette et aux taux des redevances et des primes pour épuration pour l'année 2007. Le Conseil doit maintenant approuver ces délibérations.

M. COTTET met aux voix les délibérations.

**La délibération n° 2006-51 - REDEVANCES POUR PRELEVEMENT D'EAU
DANS LA RESSOURCE - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2006-52 - REDEVANCE POUR DETERIORATION DE LA
QUALITE DE L'EAU ET PRIMES POUR REDUCTION DE LA POLLUTION
REJETEE DANS LE MILIEU NATUREL - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2006-53 - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES
AUX REDEVANCES ET AUX PRIMES POUR REDUCTION DE LA
POLLUTION REJETEE DANS LE MILIEU NATUREL - est adoptée à
l'unanimité.**

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 8 décembre 2006

LISTE DE PRESENCE

M. Jacky COTTET,
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

M. **Alain BAUDA**, Maire de Villemagne
M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du SIVA Ardèche Claire
M. **Jacques BREUIL**, Conseiller Général du Doubs
M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône
M. **Bernard GRANIE**, Adjoint au Maire de Fos-sur-Mer – Président du SAN Ouest Provence
Mme **Antoinette GILLET**, Conseillère Régionale de Franche-Comté
M. **Louis POUGET**, Adjoint au Maire de Montpellier
M. **Jean SERRET**, Président de la CLE du SAGE Drôme

REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF
M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
M. **Etienne GENET**, Directeur des Sucrieries de Bourgogne (Pouvoir à M. FRAGNOUD)
M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux, du sous-sol et des Cavernes de Franche-Comté
M. **Bernard MAHIOU**, Directeur Délégué EDF
M. **Sylvain MARMIER**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté
M. **Didier ROCRELLE**, Directeur de RHODIA Organique - St Fons

REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Pierre ALEGOET**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociale Rhône-Alpes, était représenté par M. VINCENT (Pouvoir à M. SORRENTINO)
M. **Alain BUDILLON**, Directeur Régional de l'Equipement PACA
M. **Emmanuel de GUILLEBON**, Directeur Régional de l'Environnement pour la région Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM,
M. **Alain DELUARD**, Ingénieur Général du GREF, chargé de l'aménagement du Bassin RM,
M. **Gérard SORRENTINO**, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Henri TORRE**, Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée
M. **André JOURJON**, Agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
M. **Jean-Claude VIAL**, Commissaire du Gouvernement
M. **Jean-Pierre BIONDA**, Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes - Adjoint au Délégué de Bassin
M. **Raymond QUINTIN**, Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes – Délégation de Bassin

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Alain PIALAT**, Directeur
M. **Jean-Michel MELLIER**, Directeur Délégué
Mme **Magali ESPOSITO**, Secrétaire Général
M. **Jean-Philippe DENEUVY**, Directeur des Interventions Sectorielles
M. **Philippe DUPONT**, Directeur de la Planification et de la Programmation
M. **François GUERBER**, Directeur des Données et Redevances
M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes
M. **Thierry SILVESTRE**, Délégation Régionale de Besançon
M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier
Mme **Catherine AULAGNIER**, Délégation des Sites Industriels et Agglomérations Majeurs
M. **Gaël LE SCAON**, Délégation Régionale de Marseille
Mme **Sylvie LAINE**, Déléguée à la Communication
Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des Assemblées

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Claude BERTRAND**, Conseiller Général de l'Isère
M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA (Pouvoir à M. BURRONI)
M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône, Maire de Port sur Saône
M. **Loïc FAUCHON**, PDG de la Société des Eaux de Marseille
M. **Bernard GLEIZE**, Président de la SOREVI Languedoc Roussillon
M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
M. **Vincent AMIOT**, Directeur Régional de l'Equipement Rhône-Alpes
M. **Hervé BOUCHAERT**, SGAR Rhône-Alpes (Pouvoir à M. de GUILLEBON)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2007

DELIBERATION N° 2007-2

DESIGNATIONS A LA COMMISSION DU PROGRAMME

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2005-27 du 13 octobre 2005 créant la commission du Programme
Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu les délibérations n° 2005-28 du 13 octobre 2005 et 2006-16 du 26 octobre 2006 précisant
les administrateurs élus à la Commission du Programme Rhône-Méditerranée et Corse,

DECIDE de surseoir aux désignations à la commission du Programme.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2007

DELIBERATION N° 2007-3

DESIGNATION A LA COMMISSION COMMUNICATION

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2005-29 du 13 octobre 2005 reconduisant la commission
Communication,

Vu les délibérations n° 2005-30 du 13 octobre 2005 et 2006-18 du 26 octobre 2006 précisant
les administrateurs élus à la commission Communication,

D E C I D E de surseoir à la désignation à la commission Communication.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2007

DELIBERATION N° 2007-4

**MISSION DE LA COMMISSION DU PROGRAMME
RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2005-27 du Conseil d'administration du 13 octobre 2005 relative à la Commission du programme Rhône-Méditerranée et Corse

DE C I D E

Article 1

La Commission du programme Rhône-Méditerranée et Corse est chargée par le Conseil d'administration de :

- ✓ contribuer à la préparation du programme d'intervention et, éventuellement, à la préparation de sa révision ;
- ✓ contribuer à mettre en place des outils de pilotage technique et financier du programme d'intervention ;
- ✓ contribuer à définir le programme d'évaluation des politiques d'intervention de l'Agence, examiner les conclusions et recommandations de ces études et de proposer au Conseil d'administration les évolutions structurantes de la politique d'intervention de l'Agence qui pourraient en découler ;
- ✓ contribuer au pilotage des autorisations de programme.

Article 2

La Commission du programme Rhône-Méditerranée et Corse est composée de vingt-trois membres parmi lesquels elle désigne son Président :

- ✓ membres de droit :
 - le Président du Conseil d'administration,
 - les deux vice-Présidents du Conseil d'administration,
- ✓ sept administrateurs du collège des Collectivités Territoriales ;
- ✓ sept administrateurs du collège des Usagers ;
- ✓ six administrateurs de l'Etat ;
- ✓ le représentant du personnel ou son suppléant.

Chacun des trois collèges comprend l'administrateur représentant le Comité de bassin de Corse

Article 3

Le Secrétariat de cette commission est assuré par les services de l'Agence.

Article 4

La Commission du programme n'a pas de pouvoir délibératif.

Article 5

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2005-27 du Conseil d'administration du 13 octobre 2005.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

DELIBERATION N° 2007-5

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL "POLLUTION INDUSTRIELLE"

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2006-26 du Conseil d'Administration du 7 décembre 2006, adoptant l'énoncé du 9^{ème} programme,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité de permettre les échanges plus nombreux entre les services de l'Agence, les représentants du monde économique, les collectivités territoriales, les services de l'Etat, et les autres usagers siégeant dans les instances de bassin afin de pouvoir réaliser les objectifs techniques et financiers prévus par le 9^{ème} programme dans le domaine de la lutte contre la pollution industrielle et les substances dangereuses,

Sur proposition du Directeur,

DECIDE :

- la création d'un groupe de travail pollution industrielle destiné à favoriser les échanges entre les services de l'Agence et les membres du Conseil d'Administration, du Comité de Bassin Rhône Méditerranée et du Comité de Bassin de Corse dans le domaine de la lutte contre la pollution industrielle et les substances dangereuses et plus précisément de :
 - o mettre au point les méthodes permettant de mobiliser les collectivités et les petites entreprises pour la mise en oeuvre des démarches collectives ;
 - o travailler à une meilleure organisation collective des différents acteurs susceptibles d'initier ou d'accompagner des programmes d'action ;
 - o suivre sur un plan quantitatif la réalisation du 9^{ème} programme ;
 - o évaluer l'incitativité effective du couple aides/redevances ;
 - o contribuer à élaborer des propositions d'amélioration du programme de l'Agence ;
 - o travailler en tant que de besoin sur les aspects techniques du programme du SDAGE.

- que le groupe de travail sera constitué de la manière suivante :
 - o membres de droit :
 - Le président du Conseil d'Administration ;
 - Les deux vice-présidents ;
 - o désignés par le collège des collectivités territoriales du Conseil d'Administration parmi les membres du Comité de Bassin Rhône Méditerranée :
 - 3 représentants ;
 - o désignés par le collège des usagers du Conseil d'Administration parmi les membres du Comité de Bassin Rhône Méditerranée et du Comité de Bassin de Corse :
 - 7 représentants de l'industrie ;
 - 1 représentant d'EDF ;
 - 1 représentant des associations de consommateurs ;
 - 1 représentant des associations de protection de l'environnement ou des associations de pêcheurs ;
 - 1 représentant du Comité de Bassin de Corse ;
 - o au titre des représentants de l'Etat :
 - 1 représentant de la DRIRE ;
 - 1 représentant de la DIREN ;
 - 1 représentant de la DRASS ;
 - o le représentant du personnel ou son suppléant.

Peuvent prendre part aux travaux du groupe toutes personnes ayant une compétence particulière par rapport aux sujets traités, à la demande des membres du groupe de travail.

Le directeur de l'Agence participe aux séances du groupe de travail accompagné des collaborateurs qu'il désigne. Il assure le secrétariat du Groupe de travail.

EXAMINERA l'opportunité de faire évoluer le moment venu ce groupe de travail en commission du Conseil d'Administration élargie à des membres des deux Comités de Bassin.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

DELIBERATION N° 2007-6

LES CONTRATS DE PROJET ETAT - REGION

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu sa délibération 2006-28 du 7 décembre 2006 adoptant le 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence pour les années 2007 à 2012

Vu sa délibération 2006-44 du 7 décembre 2006 précisant les modalités d'intervention de l'agence dans les contrats de projets Etat-Région,

DONNE un avis favorable à la participation de l'agence aux Contrats de Projet Etat –Région de Champagne Ardennes, Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Cote d'Azur, Rhône-Alpes et aux conventions interrégionales Massif central, Massif des Alpes et Plan rhône.

DECIDE la pré affectation d'une enveloppe financière prévisionnelle de 159.5 M€ pour la période 2007-2013 répartie en 9 enveloppes prévisionnelles (en Millions d'euros)

Champagne Ardennes	Bourgogne	Franche-Comté	Languedoc-Roussillon	PACA	Rhône-Alpes	Massif central	Massif des Alpes	Plan Rhône	Total RM&C
1.0	3.0	15.0	32.5	34.0	13.0	0.5	10.5	50.0	159.5

AUTORISE le directeur de l'agence ou le président du Conseil d'administration à signer les contrats de projets et conventions interrégionales.

SOULIGNE que les engagements financiers de l'agence dans les CPER constituent des enveloppes maximales qui ne pourront pas être dépassées et devront être consommées dans le respect des règles d'intervention du 9^{ème} programme.

DEMANDE que les dossiers de demande d'aide éligibles aux CPER soient individuellement soumis à la Commission des Aides (ou le cas échéant gérés par décision directeur en fonction de leur montant).

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2007

DELIBERATION N° 2007-7

**CONVENTION CADRE 2007 / 2013 AVEC L'ETAT ET LA REGION POUR UNE
GESTION DURABLE ET SOLIDAIRE DE L'EAU EN LANGUEDOC ROUSSILLON**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône méditerranée et Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2006-28 du 7 décembre 2006 adoptant l'énoncé du 9^{ème} programme de l'Agence,

Vu le projet de convention cadre avec l'Etat et la Région Languedoc Roussillon,

APPROUVE le projet de convention cadre entre l'Etat, la Région Languedoc Roussillon et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour une gestion durable et solidaire de l'eau en Languedoc Roussillon, période 2007 / 2013.

APPROUVE la participation prévisionnelle de l'Agence à hauteur de 119 M€, dont 33,5 M€ au titre du CPER Languedoc Roussillon et du plan Rhône, sur les projets éligibles aux règles d'intervention du 9^o programme.

DEMANDE que les dossiers de demande d'aide soient individuellement soumis à la Commission des Aides (ou le cas échéant en décision directeur en fonction de leur montant).

AUTORISE le Directeur de l'Agence à signer cette convention cadre, après sa mise au point définitive avec les autres signataires.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2007

DELIBERATION N° 2007-8

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES AU FONCTIONNEMENT DANS LE
CADRE DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE
D'EXEMPTION DE MINIMIS DU 28 DECEMBRE 2006**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2006-28 du Conseil d'Administration du 7 décembre 2006, adoptant le 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2006-30 du Conseil d'Administration du 7 décembre 2006, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides,

Vu la délibération n° 2006-38 du Conseil d'Administration du 7 décembre 2006, relative aux conditions d'attribution et de versement des aides à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau,

Vu la délibération n° 2006-39 du Conseil d'Administration du 7 décembre 2006, relative aux conditions d'attribution de l'aide à l'exploitation des systèmes d'autosurveillance en industrie,

Considérant le nouveau règlement *de minimis* publié du 28 décembre 2006,

DECIDE de prendre en compte les possibilités offertes par l'encadrement communautaire et ayant pour conséquences :

- une augmentation des aides à l'autosurveillance de 33 000 €/an/entreprise à 66 000 €/an/entreprise,
- un élargissement des aides au fonctionnement aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles,
- une légère augmentation du budget affecté à l'aide à l'autosurveillance des établissements industriels.

DEMANDE À L'AGENCE de prendre en compte les ajustements nécessaires dans le budget pour 2008, et le cas échéant les transferts d'autorisation de programme.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2007

DELIBERATION N° 2007-9

**POLITIQUE D'ETUDES ET RECHERCHES :
ACCORD CADRE AVEC LE BRGM**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n°2004-13 du 1^{er} juillet 2004 et n°2005-14 du 30 juin 2005, approuvant le principe de partenariat avec les organismes ou pôles de recherches,

Ayant entendu l'exposé du Directeur relatif aux principes de collaboration à mettre en œuvre avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), ainsi qu'au projet d'accord-cadre préparé avec cet organisme.

APPOUVE les principes proposés de partenariat entre l'Agence et le BRGM ;

DONNE son accord au projet d'accord-cadre présenté ;

AUTORISE le Directeur à signer cet accord-cadre, après visa du Contrôleur Financier ;

DEMANDE qu'un point annuel et une évaluation à mi-parcours des résultats et de leur utilisation a posteriori soient établis ;

DEMANDE de veiller à un usage libre et gratuit des données par l'Agence.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2007

DELIBERATION N° 2007-10

**DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES : AJUSTEMENT DES REGLES DE
DEGRESSIVITE DES AIDES A LA MISE EN CONFORMITE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du neuvième programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, adopté par la délibération n° 2006-28 du 7 décembre 2006,

Vu la délibération n° 2006-32 du 7 décembre 2006 fixant les conditions techniques particulières attachées à certains régimes d'aide du sous-programme Rhône Méditerranée ;

Vu la délibération n° 2006-33 du 7 décembre 2006 fixant les conditions techniques particulières attachées à certains régimes d'aide du sous-programme Corse ;

Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

D E C I D E

Article unique :

Les collectivités, dont la station d'épuration relevant des échéances 1998 ou 2000 de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines n'est pas en conformité ou inexistante, et qui, pour la mise en conformité, procèdent au raccordement de leur réseau sur une station d'épuration d'une autre collectivité, bénéficient pour ces travaux des mêmes conditions de dégressivité des aides que celles fixées par les délibérations n° 2006-28, 2006-32 et 2006-33 susvisées.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2007

DELIBERATION N° 2007-11

LE COMPTE FINANCIER DE L'ANNEE 2006

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

1/ APPROUVE le compte financier 2006 présenté par l'Agent Comptable

arrêté :

a) en recettes à la somme de 473 261 829,66 €,

b) en dépenses à la somme de 468 789 553,33 €,

avec une augmentation du fonds de roulement de 3 946 607,33 €.

2/ D E C I D E

- l'imputation du déficit comptable de l'exercice qui ressort à **196 232,67 €** en minoration du compte 110 - report à nouveau créditeur ;

- le transfert du compte 1068 – autres réserves (facultatives) au compte 110 - report à nouveau créditeur – de la somme de **4 142 840,00 €**

3/ DONNE ACTE au Directeur du compte rendu des délibérations :

n° 2005-35 - Approbation du budget 2006 ;

n° 2006-10 - Approbation de la décision modificative n° 1 au budget 2006 ;

n° 2006-23 - Approbation de la décision modificative n° 2 au budget 2006 ;

n° 2006-49 - Approbation de la décision modificative n° 3 au budget 2006.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2007

DELIBERATION N° 2007-12

**REMBOURSEMENT D'UNE AIDE
PAR LA COMMUNE DE ST NIZIER-LE-BOUCHOUX (01)**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2006-30 du Conseil d'Administration du 7 décembre 2006 relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides,

Vu la délibération n° 2006-29 du Conseil d'Administration du 7 décembre 2006 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides,

Vu le rapport du Directeur,

Considérant que la commune n'est pas en mesure de rembourser l'aide sans délai,

DECIDE :

- de répondre favorablement, à titre exceptionnel, à la demande de la commune de St Nizier-le-Bouchoux concernant l'étalement du remboursement de sa dette de 105 967 €;
- de procéder en conséquence à l'attribution à la commune de St Nizier-le-Bouchoux d'une avance à 10 ans, sans différé de remboursement, d'un montant de 105 967 €, en application de la délibération n° 2007-999 relative aux aides exceptionnelles, avance qui viendra en apurement de la dette du même montant de la commune ;
- que la commune de St Nizier-le-Bouchoux devra continuer à honorer les remboursements de cette avance même en cas d'installation d'un nouvel industriel sur le site.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT